

Canalisations et Réforme Anti- Andommagement



Les canalisations de transports

Les canalisations de transports : un mode de transport sûr et respectueux de l'environnement

➤ Le réseau de canalisation c'est :

- + de 50 000 km de canalisations en France
- + de 35 000 km pour le gaz naturel
- + de 10 000 km pour les hydrocarbures
- + de 4 000 pour les produits chimiques
- 120 transporteurs _ les principaux étant GrtGaz (32 000 km), TIGF (5 000 Km), ODC (2 500 km), SPSE (1 700 km), AIR LIQUIDE (1 600 km), TRAPIL (1 400 km)



➤ **Le réseau de canalisations c'est aussi:**

- Chaque année en France entre 15 et 25 fuites généralement de faible intensité
- Le dernier accident grave date de 2013 en Région Ile de France (1 mort)
- Les derniers accidents à l'origine de pollutions qui se sont produites sont
 - ♦ en Août 2009 dans la réserve naturelle sensible de la Crau,
 - ♦ en mai 2014 dans la zone humide de l'estuaire de la Seine,
 - ♦ en mai 2016 dans une zone habitée et un espace naturel sensible au nord de la raffinerie de Donges.



➤ Accidentologie sur le réseau de canalisations :

La plupart de ces accidents à pour origine la réalisation de travaux à proximité des canalisations

- ◆ le 26 mai 2014 à St Vigor d'Ymonville rupture d'une canalisation de pétrole consécutive à un accrochage ancien et non déclaré,
- ◆ le 27 septembre 2012 à Moulineaux rupture d'une canalisation de produit pétroliers consécutive
- ◆ par an sur le réseau sud AIR LIQUIDE (250 km environs) nous avons entre 7 et 10 chantiers "non déclaré" sur ou à proximité de notre réseau de canalisations.



La Réforme anti- endommagement

➤ Les dommages aux réseaux

- On déplorait en 2008 plus de 100 000 dommages (soit 400 par jour ouvrable) lors de travaux exécuté au voisinage des réseaux aériens ou enterrés dont 6200 pour les seuls réseaux de gaz,
- Les conséquences les plus fréquentes aux dommages sont des arrêt de chantiers, une perte de continuité des services public, des perturbations de voiries ou de circulations,
- L'Etat à confié à L'INERIS la mise en place d'un guichet unique sous forme d'une plate forme de téléservice internet "**reseaux-et-canalisations.gouv.fr**" depuis le 1 juillet 2012,
- Cette plateforme est accessible gratuitement aux usagers maître d'ouvrage et au entreprises de travaux,
- C'est aujourd'hui plus de 2 millions de déclarations effectuées chaque année.

Le processus ...

1ère étape : Création de la DT

➤ Le responsable de projet envoie une DT aux exploitant de réseaux:

LE GUICHET UNIQUE – CONSULTATION IMPÉRATIVE

The screenshot shows the homepage of the 'Réseaux et canalisations' website. At the top, there is a header with logos for the French Republic, the Ministry of Energy and the Sea, INERIS, and the 'construire sans détruire' slogan. Below the header, there is a navigation bar with links: 'Construire sans détruire', 'Communication', 'Outils', and 'FAQ'. A search bar is located on the right side of the header. The main content area features a pink banner with the text 'Téléservice "Réseaux et canalisations"'. Below this, there is a large image of two workers in hard hats looking at a blueprint. To the right of the image, there is a pink box with text: 'Bienvenue sur le téléservice "réseaux-et-canalisation"', 'Depuis le 1er septembre 2011, les exploitants de réseaux peuvent enregistrer sur ce téléservice leurs coordonnées et y référencer leurs ouvrages afin de prévenir leurs endommagements lors de travaux tiers réalisés à proximité.', and 'Depuis le 1er juillet 2012, la consultation du téléservice est obligatoire pour les maîtres d'ouvrage et les entreprises de travaux qui envisagent de réaliser des travaux. Ils peuvent consulter gratuitement ce téléservice afin d'élaborer leurs déclarations de travaux.' To the right of the pink box, there is a green box with the title 'CONNEXION / INSCRIPTION' and a list of user roles: 'Responsable de projet', 'Exécutant de travaux', 'Exploitant de réseaux', and 'Collectivité territoriale'.

Le responsable de projet envoie une DT aux exploitant de réseaux:

LE GUICHET UNIQUE – CONSULTATION IMPÉRATIVE

Le téléservice "Réseaux et canalisations"

Bienvenue sur le téléservice "réseaux-et-canalisation"

Depuis le 1er septembre 2011, les exploitants de réseaux peuvent enregistrer sur ce téléservice leurs coordonnées et y référencer leurs ouvrages afin de prévenir leurs endommagements lors de travaux tiers réalisés à proximité.

Depuis le 1er juillet 2012, la consultation du téléservice est obligatoire pour les maîtres d'ouvrage et les entreprises de travaux qui envisagent de réaliser des travaux. Ils peuvent consulter gratuitement ce téléservice afin d'élaborer leurs déclarations de travaux.

CONNEXION / INSCRIPTION

Vous êtes :

- Responsable de projet
- Exécutant de travaux
- Exploitant de réseaux
- Collectivité territoriale

➤ Quels sont les travaux à déclarer :

**TOUS LES TRAVAUX POUVANT AVOIR UN IMPACT SUR LES RESEAUX
SOUTERRAINS**

À l'exception :

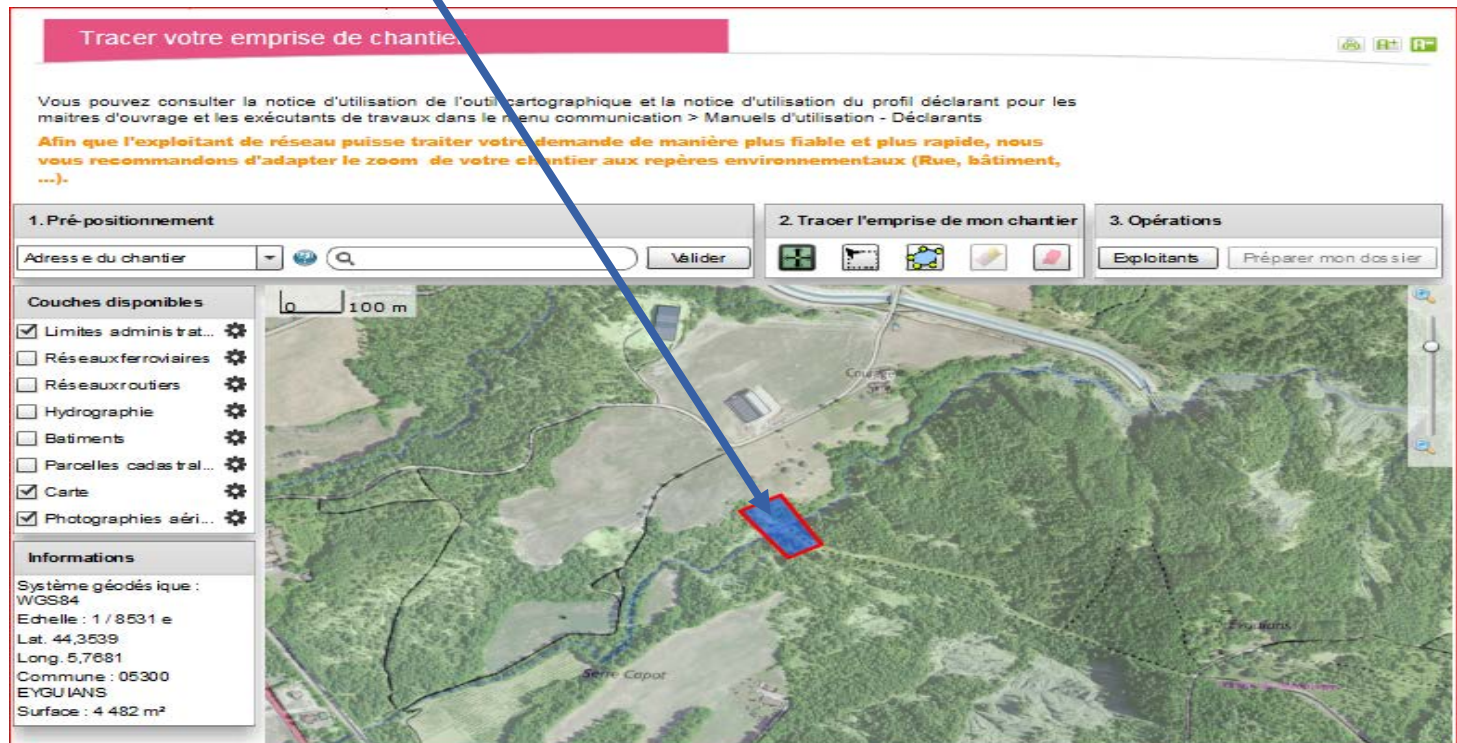
- des travaux agricoles de préparation superficielle du sol
- et à une profondeur n'excédant pas 40 cm



➤ Comment faire la DT :

◆ Créer son Espace personnel (lors de la création du compte les éléments renseignés remplissent quelques champs de la DT)

◆ Tracer l'emprise du chantier



➤ Comment faire la DT :

◆ Compléter le formulaire de DT directement sur le site

The image shows three screenshots of a web form for declaring a project (DT). The first screenshot (top) is the 'Déclaration de Traversée - DT' form, which includes fields for project number, declarant type, and contact information. The second screenshot (bottom left) is the 'Emplacement du projet' section, showing address, postal code, and project details. The third screenshot (bottom right) is the 'Investigations complémentaires' section, showing options for additional investigations and a signature field. Arrows indicate the flow from the top section to the bottom left, and then to the bottom right.

Déclaration de Traversée - DT

Les données pré-remplies de votre DT seront automatiquement saisies dans vos formulaires CERFA de déclaration et resteront modifiables. Nous vous rappelons que pour finaliser votre dossier vous devez envoyer vos déclarations aux exploitants concernés.

Déclaration du projet

N° d'affaire du responsable du projet : 2015-01

Declarant : ☒ Pers onne morale ☐ Pers onne physique

Responsable du projet / Représentant du Responsable du projet

Vous pouvez choisir d'affecter vos coordonnées soit aux champs de la rubrique 'Responsable de projet', soit aux champs de la rubrique 'Représentant du responsable du projet.'

☒ Cocher la case pour affecter les informations de votre compte au :

☐ Res pons able du projet

Dénomination : TRANSALPES

Pays : FRANCE

N° SIRET :

☒ Représ entant du Res pons able du projet

Dénomination : Valbois Jacques

Complément / service :

N° :

Voie : Raffinerie de Feyzin - CS 78022

Lieu-dit / BP :

Code postal : 69551

Commune : FEYZIN Cedex

Personne à contacter : Valbois Jacques

Tél. : 0629991205

Fax : 0472095544

Emplacement du projet

Les données pré-remplies de votre DT seront automatiquement saisies dans vos formulaires CERFA de déclaration et resteront modifiables. Nous vous rappelons que pour finaliser votre dossier vous devez envoyer vos déclarations aux exploitants concernés.

Adresse :

Code postal : 05300

Commune principale : EYGUANS

Nombre de communes : 1

Souhaits pour le récépissé

Mode de réception du récépissé souhaité : Par voie électronique

Capacité d'impression des plans : A4

Couleur : ☒ Oui ☐ Non

Souhait de plans vectoriels : ☒ Oui ☐ Non

Format :

Projet et son calendrier

Nature des travaux : TER

(Consulter les codes sur la notice d'utilisation)

Décrivez le projet : Fouille

Emploi de techniques sans tranchées : ☒ Oui ☐ Non

Investigations complémentaires par le responsable du projet

Distance minimale entre les travaux et la ligne électrique : mètre(s)

Demande de plans des réseaux électriques aériens : ☒ Oui ☐ Non

Date prévue pour le commencement des travaux :

Durée du chantier : Nb jours jour(s)

Réalisation d'investigations complémentaires ☐ Oui ☐ Non

Motif de réalisation ou non d'investigations complémentaires avant travaux :

Date des investigations complémentaires :

Investigations susceptibles de nécessiter une DICT ☐ Oui ☐ Non

Envoi des résultats aux exploitants d'ouvrages et aux entreprises ☐ Oui ☐ Non

Nom du signataire :

Nom du signataire :

Nombre de pièces jointes, y compris les plans :

Annuler le tracé de mon chantier Précédent Terminer

➤ **Comment faire la DT :**

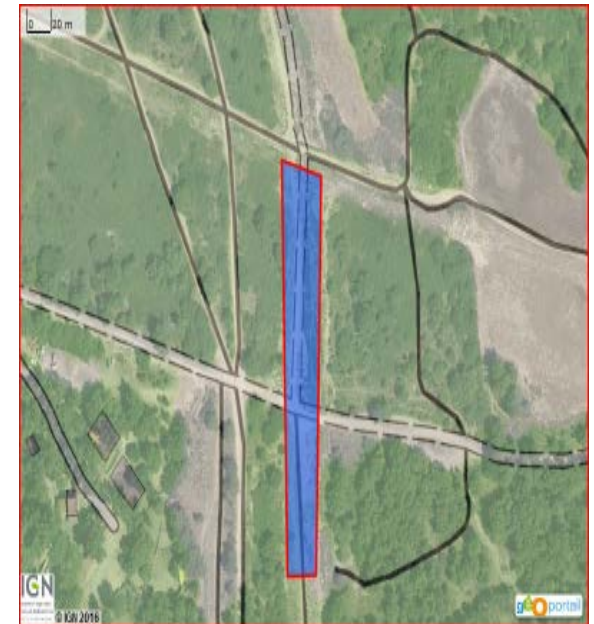
✦ Réception par email des éléments suivants :

- la liste des Exploitants de réseaux concernés
- les formulaires de DT avec les adresses pré-remplies
- un plan de l'emprise du chantier
- un fichier .html reprenant toutes les informations

Liste des exploitants concernés par l'emprise du chantier :

Vous trouverez ci-dessous, conformément à l'arrêté du 22 décembre 2010 modifié, la liste des exploitants de réseaux enregistrés à ce jour sur le téléverseur des réseaux sur la base des informations étalées et fournies par les exploitants. Cette liste est donc établie sous la seule responsabilité des exploitants de réseaux. l'INERIS ne peut donc pas être responsable au titre de l'utilisation de ces données, notamment en cas d'erreur ou d'omission. Vous serez informé par courriel de toute modification de cette liste par les exploitants et sous leur responsabilité pendant les trois premiers mois suivants votre consultation de la téléverseur.

Numero de CERFA	Société
1	VERIZON FRANCE
2	MAMP - Territoire Marquises, Port-de-Bour, Saint-Mira-Jas-Remparts
3	TECHNPIPE
4	TECHNPIPE
5	SPMR
6	SFR
7	FAUX DE PROVENCE
8	MAIRIE DE FOS SUR MER
9	AXIAMS Fibre ID Service DTGIC INTERROUTE
10	CRTGA2 PERM ROM SMC
11	Grand Port Maritime de Marseille
12	ENEDIS DR Provence Alpes du Sud
13	Grand Port Maritime de Marseille
14	MAIRIE DE FOS SUR MER
15	Lyondellbasell
16	PSNO Port-de-Bour
17	TRAPIL ODC
18	AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE
19	Orange J1

[illegible]

➤ **Comment faire la DT :**

◆ Envoyer par mail à chaque exploitant figurant sur la liste :

- DT
- Emprise du chantier
- fichier .html

**Maître
D'ouvrage**



E

d



2ème étape : réponse de l'exploitant

➤ **Réponse de l'exploitant :**

✦ Réponse des exploitants sous 9 jours du récépissé de DT avec :

- Transmission de Plans (avec classe de précision)
ou demande de visite sur site
- Éventuellement, consignes de travaux

FRANCE 4077 - 7007 - 7008 - 7009 - 7010 - 7011 - 7012 - 7013 - 7014 - 7015 - 7016 - 7017 - 7018 - 7019 - 7020 - 7021 - 7022 - 7023 - 7024 - 7025 - 7026 - 7027 - 7028 - 7029 - 7030 - 7031 - 7032 - 7033 - 7034 - 7035 - 7036 - 7037 - 7038 - 7039 - 7040 - 7041 - 7042 - 7043 - 7044 - 7045 - 7046 - 7047 - 7048 - 7049 - 7050 - 7051 - 7052 - 7053 - 7054 - 7055 - 7056 - 7057 - 7058 - 7059 - 7060 - 7061 - 7062 - 7063 - 7064 - 7065 - 7066 - 7067 - 7068 - 7069 - 7070 - 7071 - 7072 - 7073 - 7074 - 7075 - 7076 - 7077 - 7078 - 7079 - 7080 - 7081 - 7082 - 7083 - 7084 - 7085 - 7086 - 7087 - 7088 - 7089 - 7090 - 7091 - 7092 - 7093 - 7094 - 7095 - 7096 - 7097 - 7098 - 7099 - 7100 - 7101 - 7102 - 7103 - 7104 - 7105 - 7106 - 7107 - 7108 - 7109 - 7110 - 7111 - 7112 - 7113 - 7114 - 7115 - 7116 - 7117 - 7118 - 7119 - 7120 - 7121 - 7122 - 7123 - 7124 - 7125 - 7126 - 7127 - 7128 - 7129 - 7130 - 7131 - 7132 - 7133 - 7134 - 7135 - 7136 - 7137 - 7138 - 7139 - 7140 - 7141 - 7142 - 7143 - 7144 - 7145 - 7146 - 7147 - 7148 - 7149 - 7150 - 7151 - 7152 - 7153 - 7154 - 7155 - 7156 - 7157 - 7158 - 7159 - 7160 - 7161 - 7162 - 7163 - 7164 - 7165 - 7166 - 7167 - 7168 - 7169 - 7170 - 7171 - 7172 - 7173 - 7174 - 7175 - 7176 - 7177 - 7178 - 7179 - 7180 - 7181 - 7182 - 7183 - 7184 - 7185 - 7186 - 7187 - 7188 - 7189 - 7190 - 7191 - 7192 - 7193 - 7194 - 7195 - 7196 - 7197 - 7198 - 7199 - 7200 - 7201 - 7202 - 7203 - 7204 - 7205 - 7206 - 7207 - 7208 - 7209 - 7210 - 7211 - 7212 - 7213 - 7214 - 7215 - 7216 - 7217 - 7218 - 7219 - 7220 - 7221 - 7222 - 7223 - 7224 - 7225 - 7226 - 7227 - 7228 - 7229 - 7230 - 7231 - 7232 - 7233 - 7234 - 7235 - 7236 - 7237 - 7238 - 7239 - 7240 - 7241 - 7242 - 7243 - 7244 - 7245 - 7246 - 7247 - 7248 - 7249 - 7250 - 7251 - 7252 - 7253 - 7254 - 7255 - 7256 - 7257 - 7258 - 7259 - 7260 - 7261 - 7262 - 7263 - 7264 - 7265 - 7266 - 7267 - 7268 - 7269 - 7270 - 7271 - 7272 - 7273 - 7274 - 7275 - 7276 - 7277 - 7278 - 7279 - 7280 - 7281 - 7282 - 7283 - 7284 - 7285 - 7286 - 7287 - 7288 - 7289 - 7290 - 7291 - 7292 - 7293 - 7294 - 7295 - 7296 - 7297 - 7298 - 7299 - 7300 - 7301 - 7302 - 7303 - 7304 - 7305 - 7306 - 7307 - 7308 - 7309 - 7310 - 7311 - 7312 - 7313 - 7314 - 7315 - 7316 - 7317 - 7318 - 7319 - 7320 - 7321 - 7322 - 7323 - 7324 - 7325 - 7326 - 7327 - 7328 - 7329 - 7330 - 7331 - 7332 - 7333 - 7334 - 7335 - 7336 - 7337 - 7338 - 7339 - 7340 - 7341 - 7342 - 7343 - 7344 - 7345 - 7346 - 7347 - 7348 - 7349 - 7350 - 7351 - 7352 - 7353 - 7354 - 7355 - 7356 - 7357 - 7358 - 7359 - 7360 - 7361 - 7362 - 7363 - 7364 - 7365 - 7366 - 7367 - 7368 - 7369 - 7370 - 7371 - 7372 - 7373 - 7374 - 7375 - 7376 - 7377 - 7378 - 7379 - 7380 - 7381 - 7382 - 7383 - 7384 - 7385 - 7386 - 7387 - 7388 - 7389 - 7390 - 7391 - 7392 - 7393 - 7394 - 7395 - 7396 - 7397 - 7398 - 7399 - 7400 - 7401 - 7402 - 7403 - 7404 - 7405 - 7406 - 7407 - 7408 - 7409 - 7410 - 7411 - 7412 - 7413 - 7414 - 7415 - 7416 - 7417 - 7418 - 7419 - 7420 - 7421 - 7422 - 7423 - 7424 - 7425 - 7426 - 7427 - 7428 - 7429 - 7430 - 7431 - 7432 - 7433 - 7434 - 7435 - 7436 - 7437 - 7438 - 7439 - 7440 - 7441 - 7442 - 7443 - 7444 - 7445 - 7446 - 7447 - 7448 - 7449 - 7450 - 7451 - 7452 - 7453 - 7454 - 7455 - 7456 - 7457 - 7458 - 7459 - 7460 - 7461 - 7462 - 7463 - 7464 - 7465 - 7466 - 7467 - 7468 - 7469 - 7470 - 7471 - 7472 - 7473 - 7474 - 7475 - 7476 - 7477 - 7478 - 7479 - 7480 - 7481 - 7482 - 7483 - 7484 - 7485 - 7486 - 7487 - 7488 - 7489 - 7490 - 7491 - 7492 - 7493 - 7494 - 7495 - 7496 - 7497 - 7498 - 7499 - 7500 - 7501 - 7502 - 7503 - 7504 - 7505 - 7506 - 7507 - 7508 - 7509 - 7510 - 7511 - 7512 - 7513 - 7514 - 7515 - 7516 - 7517 - 7518 - 7519 - 7520 - 7521 - 7522 - 7523 - 7524 - 7525 - 7526 - 7527 - 7528 - 7529 - 7530 - 7531 - 7532 - 7533 - 7534 - 7535 - 7536 - 7537 - 7538 - 7539 - 7540 - 7541 - 7542 - 7543 - 7544 - 7545 - 7546 - 7547 - 7548 - 7549 - 7550 - 7551 - 7552 - 7553 - 7554 - 7555 - 7556 - 7557 - 7558 - 7559 - 7560 - 7561 - 7562 - 7563 - 7564 - 7565 - 7566 - 7567 - 7568 - 7569 - 7570 - 7571 - 7572 - 7573 - 7574 - 7575 - 7576 - 7577 - 7578 - 7579 - 7580 - 7581 - 7582 - 7583 - 7584 - 7585 - 7586 - 7587 - 7588 - 7589 - 7590 - 7591 - 7592 - 7593 - 7594 - 7595 - 7596 - 7597 - 7598 - 7599 - 7600 - 7601 - 7602 - 7603 - 7604 - 7605 - 7606 - 7607 - 7608 - 7609 - 7610 - 7611 - 7612 - 7613 - 7614 - 7615 - 7616 - 7617 - 7618 - 7619 - 7620 - 7621 - 7622 - 7623 - 7624 - 7625 - 7626 - 7627 - 7628 - 7629 - 7630 - 7631 - 7632 - 7633 - 7634 - 7635 - 7636 - 7637 - 7638 - 7639 - 7640 - 7641 - 7642 - 7643 - 7644 - 7645 - 7646 - 7647 - 7648 - 7649 - 7650 - 7651 - 7652 - 7653 - 7654 - 7655 - 7656 - 7657 - 7658 - 7659 - 7660 - 7661 - 7662 - 7663 - 7664 - 7665 - 7666 - 7667 - 7668 - 7669 - 7670 - 7671 - 7672 - 7673 - 7674 - 7675 - 7676 - 7677 - 7678 - 76

Emplacement de nos réseaux / ouvrages						
☐ Plans joints : NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.	Références :	Echelle ⁽¹⁾ :	Date d'édition ⁽¹⁾ :	Sensible : ☐ ☐	Prof. règl. mini ⁽¹⁾ :	Matériau réseau ⁽¹⁾
	_____	_____	___ / ___ / ___		_____ cm	_____
	_____	_____	___ / ___ / ___		_____ cm	_____
☒ Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : ☐ Date retenue d'un commun accord : ___ / ___ / ___ à ___ h ___ ou ☐ Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : ___ / ___ / ___)						
☒ Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.						
☐ (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.						
☐ Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.						
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint						

➤ **A savoir :**

LES CLASSES DE RÉSEAUX = PRÉCISION DE LOCALISATION SUR PLAN

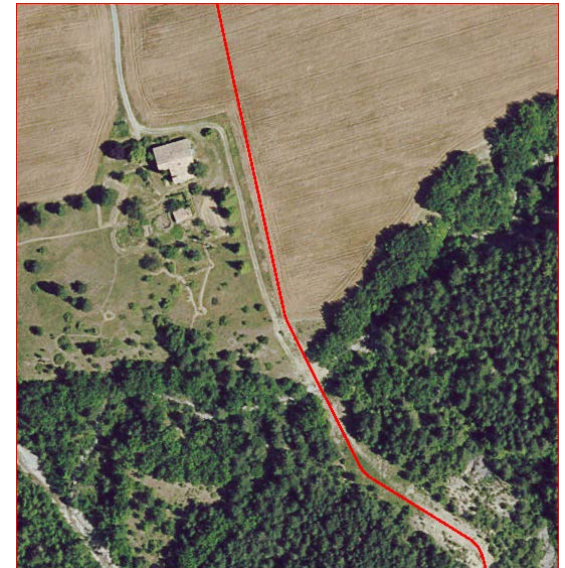
	Incertitude
Classe A	$l < 40 \text{ cm}$
Classe B	$40 \text{ cm} < l < 1,5 \text{ m}$
Classe C	$l > 1,5 \text{ m}$

LES DÉLAIS DE RÉPONSE

- DT : 9 jours
- DICT : 7 jours (9 jours sous forme papier)

LES DURÉES DE VALIDITÉ

- DT & DICT : 3 mois



3ème étape : Appel d'offre travaux

➤ **Appel d'offre pour les travaux :**

Le Responsable de projet joint à son dossier de consultation des entreprises :

- L'ensemble des DT
- Les récépissés des exploitants
- Les plans
- Les PV de visite chantier et les résultats des investigations complémentaires éventuelles.

afin que les entreprises intègrent les précautions requises dans leurs offres.



4ème étape : l'entreprise exécutante réalise une DICT

➤ **Réalisation de la DICT :**

- ◆ L'entreprise exécutive crée son Espace personnel dans le guichet unique
- ◆ Elle indique le numéro de dossier DT et crée la DICT associée
- ◆ Elle Envoie par mail à chaque exploitant figurant sur la liste :
 - la DICT
 - l'emprise du chantier
 - le fichier .html

**Entreprise
Exécutive**



des réseaux

5ème étape : Réponse de l'exploitant

➤ **Réponse de l'exploitant à la DICT :**

- Réponse à la DICT : 7 jours (9 jours sous forme papier)
- Matérialisation des ouvrages enterrés (piquetage ...)
- Compte-rendu + prescriptions
- Attention maintien du marquage tout au long des travaux par l' Exécutant



6ème étape : pendant les travaux ...

➤ Pendant les travaux:

Les prestataires en charge des travaux sont en possessions pendant toute la durée du chantier des éléments suivants :

- Les récépissés des exploitants,
- Les plans,
- Les CR de visite chantier,
- les prescriptions suivants la nature des travaux et les moyens utilisés
- les résultats des investigations complémentaires éventuelles (sondages).

Important le personnel intervenant est formé AIPR (autorisation d'intervention à proximité des réseaux) **Obligatoire depuis le 1 janvier 2018**

3 niveaux de compétences :

- Opérateur
- Encadrant
- Concepteur



➤ **Pendant les travaux:**

- L'entreprise intervenante doit respecter les guides techniques.
- Elle doit signaler toutes les modifications ou les écarts par rapport au plan
- Elle assure le maintien du marquage tout au long des travaux
- Les exploitants des réseaux peuvent vérifier pendant toute la durée du chantier le respect des prescriptions et recommandation.
- Nous recommandons la signature d'un PV en fin de travaux



DT / DICT conjointe ...

➤ **DT / DICT conjointe:**

Autorisée dans les cas suivants :

- Le responsable de projet et l'exécutant des travaux ne font qu'un
- Problème de délai
- Opération unitaire géographiquement limitée





Merci pour
votre attention